

SEANCE DU 30 DÉCEMBRE 2021.

**PRÉSENTS** : M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**  
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée  
DARDENNE, **Échevins**  
Mme Colette FALAISE, M. David DOGUET, Mme Jacqueline  
BAUDUIN, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, M. Léon COULEE,  
Mme Marie-Madeleine NISEN, Mme Catherine BERNAERTS,  
**Conseillers**  
Mme Aurore HUBIN, **Secrétaire de séance**

**EXCUSÉS** : M. Etienne DALOZE, **Conseiller**  
Mme Louissette MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix  
délibérative)**

---

N°1.

**Objet : FINANCES : Zone de police 5293 – dotation 2022.**

**LE CONSEIL,**

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment l'article 40 alinéa 2, 3 & 5 ;

Vu l'arrêté royal du 15 janvier 2003 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluricommunale ;

Vu la circulaire PLP 29 relative au budget de la zone de police et aux dotations communales aux zones de police ;

Vu le budget de la zone de police 5293 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Receveur régional a remis un avis favorable en date du 16 décembre 2021 ;

À l'unanimité ;

**FIXE** pour l'exercice 2022, le montant de la dotation communale à la zone de police 5293 à la somme de 295.292,04 €.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme par douzième.

**FIXE** pour l'exercice 2022, le montant de la dotation communale pour le remboursement des emprunts de l'Hôtel de police de la zone 5293 à la somme de 20.185,75€.

**CHARGE** son receveur communal régional de liquider cette somme en un seul versement.

En application de l'article 76 de la LPI, la présente décision sera soumise à l'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province.

La présente délibération sera transmise pour information au comptable de la zone de police 5293.

N°2.

**Objet : FINANCES : Zone de secours 1 de la Province de Liège - dotation 2022.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus particulièrement l'article 23 ;

Considérant que cet article prévoit que le Roi arrête le contenu minimal et la structure du programme pluriannuel de politique générale ;

Considérant que le Receveur régional a remis un avis favorable en date du 16 décembre 2021 ;

À l'unanimité ;

Approuve le montant de l'intervention communale pour 2022 qui s'élève à la somme de 76.907,47€.

Cette dotation sera versée par douzième après l'approbation du budget communal.

N°3.

**Objet : FINANCES : Subventions communales – exercice 2022.**

**LE CONSEIL,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et le R.G.C.C. ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

Art 1 : Les subventions de fonctionnement sont accordées aux associations suivantes :

<b>A : Organismes de loisirs : Article 762/332-02</b>		<b>2.250 €</b>
Musée	Racour	250 €
C.E.N.A.C.	Lincnt	250 €
« L'OASIS »	Racour	250 €
« Club jeu de société 3x20 »	Lincnt	250 €
Confrérie Li Piereye	Lincnt	250 €
P-A'ss théâtre	Lincnt	250 €
P-A'ss chorale	Lincnt	250 €
Bis'Art	Racour	250 €
Club photo	Lincnt	250 €
<b>B : Comité des Fêtes : Article 76301/332-02</b>		<b>1.600 €</b>
« Comité des Fêtes »	Pellaines	250 €
« Comité des Fêtes »	Lincnt	250 €
<i>Comités de quartier</i>		
Le Quartier de la rue des Champs		100 €
Le Quartier de la rue de Landen		100 €
Le Quartier d'El Gorlette		100 €
Les Cheminots		100 €
Le Quartier de la Vieille Eglise		100 €
Le Quartier de la rue du Village		100 €
Le Quartier de la rue des Ecoles		100 €
Le Quartier du Warichet		100 €
Le Quartier de l'Avenue des Sorbiers		100 €
Le Quartier rue du Piroi		100 €
Le Quartier de la Bruyère		100 €
<b>C : Comité de Jumelage : Article 76302/332-02</b>		<b>695 €</b>
« Comité de Jumelage Lussac- Lincnt »	Lincnt	695 €
<b>D : Sociétés patriotiques locales : Article 76303/332-02</b>		<b>500 €</b>
FNC	Lincnt et Racour	250 €
FNAPG	Lincnt-Racour	250
<b>E : Site ancienne église de Lincnt : Article 76304/332-02</b>		<b>250 €</b>
Comité de l'ancienne église	Lincnt	250 €
<b>F : Mouvement de solidarité : Article 76305/332-02</b>		<b>250 €</b>
Télévie	Racour	250 €
<b>G : Associations : Article 76307/332-02</b>		<b>250 €</b>
Divine Providence	Lincnt	250 €
<b>H : Sociétés sportives : Article 764/332-02</b>		<b>4.750 €</b>
J.S. Racour-Lincnt	Racour/Lincnt	2.000 €
J.S. Racour-Lincnt Comité des Jeunes	Racour/Lincnt	500 €

Club Judo	Lincnt	250 €	
Mini-foot « Simone »	Racour	250 €	
Mini-foot Dream Team	Racour	250 €	
Olympique Dames	Lincnt	250 €	
Compagnie d'arc traditionnelle et moderne	Lincnt	250 €	
Kinball		250 €	
X-Bike		250 €	
Jogging des écoles		500 €	
<b>I : Cultes : Article 79090/332-01</b>		<b>200 €</b>	
Comité Action Laïque	Hannut	200 €	
<b>J : Assistance sociale</b>		<b>690 €</b>	
Art 83301/332-02 La lumière	Liège	125 €	
Art 83302/332-02 Ligue sclérose en plaques	Bressoux	141 €	
Art 834/332-02 Respect seniors	Liège	124 €	
Art 835/332-02 Ligue droits de l'Enfant	Bruxelles	100 €	
Art 83501/332-02 Ligue droits de l'Homme	Bruxelles	100 €	
Art 83502/332-02 L'Echancier	Wanze	100 €	
<b>K : Aide sociale et familiale</b>			<b>1.925 €</b>
Art 84901/332-02 Maison du cœur	Hannut	125 €	
Art 84902/332-02 Aide et reclassement	Huy	100 €	
Art 84903/332-02 Bon pied bon œil	Hannut	250 €	
Art 84904/332-02 C.N.C.D. opérat 11.11.11	Bruxelles	125 €	
Art 84905/332-02 Banque alimentaire	Ougrée	250 €	
Art 84906/332-02 Association Muco	Bruxelles	125 €	
Art 84907/332-02 ieu développement durable	Namur	150 €	
Art 84909/332-02 Unicef Belgique	Bruxelles	125 €	
Art 84910/332-02 Fond d'entraide de la province de Liège	Liège	125 €	
Art 84911/332-02 CRECCIDE	Fosses-la-Ville	300 €	
Art 84912/332-02 Syrie 12-12	Bruxelles	100 €	
Art 84915/332-02 Ligue Braille	Bruxelles	150 €	
<b>L. Association d'intérêt communal</b>			<b>150 €</b>
Art 104/332-01 Fédération Provinciale Liégeoise des Directeurs généraux.	Liège	150 €	
<b>N. Territoire de la Mémoire</b>		<b>200 €</b>	
Art 773/435-01 Territoire de la Mémoire		200 €	
<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>		<b>13.710 €</b>	

Art 2 : La commune confie la gestion du hall sportif au liquidateur de l'asbl « Comité de gestion du centre sportif de Lincnt ». La commune met le site de l'ancienne Eglise de Lincnt à disposition de l'asbl " Sauvegarde Entretien et Promotion du Site de l'Ancienne Eglise de Lincnt".

Art 3: La commune prend en charge les frais suivants pour la JS Racour-Lincnt: les frais d'électricité de 3.300 € et fournitures 500 € ainsi que la mise à disposition de personnel suivant la décision du conseil du 09 septembre 2021.

Art 4 : La présente délibération sera transmise au service « finances » ainsi qu'à Monsieur le Receveur régional pour information et disposition.

**Objet : FINANCES : CCCA - Budget 2022.**

**LE CONSEIL,**

Considérant que le budget 2022 du CCCA n'a pas pu être approuvé par les membres du Conseil Consultatif des Aînés en raison des "conditions Covid" ;

Considérant les crédits nécessaires à la réalisation des activités du CCCA ;

Considérant l'approbation du budget 2022 du CCCA en séance du Collège le 15 décembre 2021 ;

A l'unanimité;

Approuve le budget 2022 ci-après :

<b><u>Activités</u></b>	<b><u>Estimation Recettes</u></b>	<b><u>Estimation Dépenses</u></b>
<b><u>Voyage intergénérationnel</u></b>	<b><u>2500</u></b>	<b><u>4500</u></b>
<b><u>Activités culturelles sur des thèmes divers (culture, loisirs)</u></b>	<b><u>2000</u></b>	<b><u>3250</u></b>
<b><u>Cours de gym</u></b>	<b><u>250</u></b>	<b><u>1000</u></b>
<b><u>Voyage annuel seniors</u></b>	<b><u>3250</u></b>	<b><u>6000</u></b>
<b><u>Activités récréatives mensuelles</u></b>	<b><u>2000</u></b>	<b><u>4000</u></b>
<b><u>Balades pédestres</u></b>	<b><u>500</u></b>	<b><u>750</u></b>
<b><u>Séjour pensionnés Côte belge</u></b>	<b><u>18500</u></b>	<b><u>19500</u></b>
<b><u>Total</u></b>	<b><u>29000</u></b>	<b><u>39000</u></b>

**N°4.**

**Objet : FINANCES : Gestion des déchets - Budget coût-vérité - Exercice 2022**

**LE CONSEIL,**

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu le Décret du 22 mars 2007 modifiant le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Considérant que la commune doit organiser un service minimum ainsi que des services complémentaires de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages ;

Considérant que les services sont établis dans le respect des objectifs de prévention des déchets, de lutte contre les incivilités et de transparence vis-à-vis des citoyens ;

Considérant que la commune répercute le coût de la mise à disposition et de l'utilisation de ces services sur l'usager, selon les modalités définies par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008, et dans le respect des taux prévus par le décret du 22 mars 2007 ;

Considérant que la répercussion directe des coûts de gestion des déchets résultant de l'activité usuelle des ménages sur les bénéficiaires peut être progressive jusqu'en 2013, sans être inférieure à 75 % en 2008, 80% en 2009, 85 % en 2010, 90% en 2011 et 95 % dès 2012 des coûts à charge de la commune mais qu'elle ne peut excéder 110% des coûts ;

Vu sa décision du 3 novembre 2020 établissant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et déchets ménagers assimilés ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir le calcul du coût-vérité pour le budget 2022 ;

Considérant que le Receveur régional a remis un avis positif avec remarques en date du 16 décembre 2021, libellé comme suit :

Le projet de décision du conseil communal appelle les remarques suivantes :

- le taux de couverture du coût-vérité doit être voté, avant le 15 novembre, par le conseil communal, avant la taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets, afin de vérifier que cette taxe soit en accord avec le taux de couverture. La taxe sur les immondices avait été votée pour 2 exercices en novembre 2020 ; il conviendra désormais de la voter annuellement et de référencer le taux de couverture du coût-vérité en préambule du règlement taxe.

- au niveau des dépenses, les contributions à Intradel sont annoncées dans le formulaire à 238.000 €. Il conviendra de surveiller si les montants renseignés, notamment aux points 14 et 16 (en forte augmentation), sont réalistes.

- au niveau des recettes, il conviendra de vérifier, lors de l'arrêt du rôle sur les pesées 2021, l'effet sur les recettes des nouveaux taux pour les pesées votés en novembre 2020 et de voir si le montant prévisionnel 2021 de 116.851 € renseigné dans le formulaire de novembre 2020 n'était pas sous-estimé ;

À l'unanimité ;

**Approuve la prévision de calcul du coût vérité présentée comme suit :**

Somme des recettes prévisionnelles: **247.999,56 €**

Somme des dépenses prévisionnelles: **251.495,54 €**

Taux de couverture coût-vérité : **99 %**

## N°5.

**Objet : FINANCES : Budget communal 2022 – exercices ordinaire et extraordinaire.**

**LE CONSEIL,**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 03 décembre 2021 ;

Vu l'avis positif avec remarques du directeur financier rendu en date du 16 décembre 2021, libellé comme suit :

Le projet de délibération du conseil communal appelle la remarque suivante : L'équilibre à l'exercice propre a été atteint grâce à l'utilisation du crédit de recette pour dépenses non engagées (73.976 €) et la reprise de provision pour la zone de police (30.000 €). Une indexation de 2% a été prévue pour les salaires. Une 2ème indexation est annoncée pour septembre-octobre et devrait, dans ce cas, être intégrée dans une modification budgétaire ; ce qui conduira à la recherche nécessaire de solutions alternatives pour équilibrer l'exercice propre puisque le crédit de dépenses engagées devra être réduit proportionnellement aux mois écoulés ;

Vu la réunion du comité de concertation Commune-CPAS du 17 décembre 2021 fixant la dotation du CPAS pour 2022 ;

Vu la circulaire du 12 juillet 2021 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux, de la Ville et du Logement ayant pour objet le budget 2022 des communes de la Région wallonne ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la génération et l'envoi par l'outil eComptes du tableau des prévisions budgétaires pluriannuelles sont bien respectés ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DÉCIDE :

Par 8 voix pour et 3 abstentions (BAUDUIN J., COULÉE L., NISEN M.-M.),

**Art 1** : d'approuver le budget ordinaire de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

#### 1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.197.646,03
Dépenses exercice proprement dit	4.188.035,17
Boni exercice proprement dit	9.610,86
Recettes exercices antérieurs	379.627,74
Dépenses exercices antérieurs	47.185,99
Prélèvements en recettes	30.000
Prélèvements en dépenses	0
Recettes globales	4.385.404,42
Dépenses globales	4.230.684,67
Boni global	154.719,75

#### 2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	4.617.061,32		70.942,40	4.546.118,92
Prévisions des dépenses globales	-4.358.360,53			-4.358.360,53
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	258.700,79		-70.942,40	187.758,39

#### 3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	263.000,00	-
Zone de police	295.292,04	-
Zone de secours	76.907,47	-

La motivation des abstentions (BAUDUIN J., COULÉE L., NISEN M.-M.) est la suivante : "Au vu des remarques que nous avons émises, votre budget ne reflète pas la réalité donc nous nous abstenons."

Par 7 voix pour, 2 voix contre (COULÉE L., NISEN M.-M.) et 2 abstentions (FALAISE C., BAUDUIN J.),

**Art 2** : d'approuver le budget extraordinaire de l'exercice 2022 qui s'établit comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	1.982.244,18
Dépenses exercice proprement dit	2.305.862,84
Mali exercice proprement dit	323.618,66
Recettes exercices antérieurs	0,00
Dépenses exercices antérieurs	38.100,00
Prélèvements en recettes	361.718,66
Prélèvements en dépenses	0,00
Recettes globales	2.343.962,84
Dépenses globales	2.343.962,84
Boni / Mali global	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.985.596,12		-1.252.235,55	1.733.360,57
Prévisions des dépenses globales	-2.985.596,12		-1.252.235,55	-1.733.360,57
Résultat présumé au 31/12 de l'ex n-1	0,00			0,00

La motivation des abstentions (FALAISE C.) est la suivante : "Comme tous les membres du Conseil communal hors Collège, c'est en consultant les points à l'ordre du jour de la réunion du 28/10/2021 que nous avons eu connaissance du projet d'achat d'un immeuble de rapport situé à Racour avec pour objectifs avancés par le Collège la mise en location des appartements et studio de l'étage en vue de récupérer une part importante de l'investissement consenti (un total de 580.000 EUR inscrits au budget) et l'installation au rez-de-chaussée d'un local informatique, d'un repair-café et de la bibliothèque communale.

Cette décision du Collège allait, selon moi, à l'encontre de la démocratie et ne tenait compte d'aucun des partenaires qui auraient pu et dû intervenir dans cette décision, à savoir :

- les habitants de Lincen qui verraient leur service de proximité supprimé, les obligeant à se déplacer à Racour pour avoir accès à la lecture alors que les 3 villages de l'entité pouvaient profiter d'un service de proximité : une bibliothèque à Lincen, une à Racour et le passage du Bibliobus à Pellaines ; Qu'en serait-il des citoyens - lecteurs ne pouvant se déplacer en voiture ?

- si l'école communale - implantation de Lincen - est en effet en demande de récupérer des locaux dans le bâtiment de l'administration communale, nous en sommes tous conscients, conserver une bibliothèque à Lincen aurait pu être envisagé et discuté avec les acteurs du terrain : les représentants de l'école, les lincennois membres de la CLDR qui ont travaillé pendant des mois, des années même pour mettre en oeuvre un PCDR (adopté en 2018) dont la fiche projet n°1 du PCDR prévoit la construction d'une maison de l'entité sur l'ancien terrain de football de Lincen. Cette maison destinée au préalable aux comités et associations comme lieu de rassemblement, pourrait aussi accueillir les différents services évoqués dans la délibération, à savoir le repair-café, le local pour les cours d'informatique et la bibliothèque communale, et cela avec des subsides de développement rural et de la FWB à la clé (confirmation a été reçue après le Conseil communal du 28/10/2021 dernier - voir annexe).

Une consultation de ces différents intervenants pourrait déboucher sur des propositions concrètes autres que celles du Collège. Car, même si au final et comme tenait à le rappeler fréquemment l'échevin en charge du développement rural, c'est le Collège qui prend une décision, celle-ci est censée être le reflet du consensus obtenu en CLDR ;

- Le projet de déménagement de la bibliothèque communale à Racour et le souhait émis par le Collège de rassembler les collections des 2 bibliothèques de Racour et Lincourt dans ce nouveau local à acquérir équivaut à la mise à mort de la Bibliothèque libre de Racour, une institution vieille de 80 ans, adoptée par la Commune de Lincourt en 1984 et au service des lecteurs depuis tout ce temps.

En outre, il remet en cause unilatéralement et de façon irrespectueuse la convention signée en 2013 par les différents partenaires du Réseau public de lecture de la région hennuyaise qui n'ont été consultés à aucun moment. Pour rappel, cette convention approuvée en Conseil communal définit, entre autres, la répartition du budget à allouer pour l'achat des livres dans les 2 bibliothèques de la Commune de Lincourt à parts égales, la mise à disposition de personnel par la Ville de Hennuy et les modalités de fin de collaboration.

Lors d'une réunion le 8 novembre dernier sollicitée par M. le Bourgmestre, il a pu rencontrer les bénévoles de la Bibliothèque libre de Racour et entendu leur déception et leurs craintes : comment envisager que les personnes concernées puissent adhérer à un projet dont elles n'ont pas été informées et pour lequel il n'y a eu aucune concertation ?

Comment fonctionner dans une bibliothèque à deux vitesses ? De nombreuses questions restent sans réponse à ce jour.

En conclusion, pour être cohérente avec mon vote du 28 octobre 2021, je ne peux que m'abstenir à nouveau sur ce point particulier du budget extraordinaire et sollicite du Conseil que ce document soit ajouté au dossier de cette séance dans l'espoir que vous prenez tous le temps de relire et étudier ces propos avec l'objectivité nécessaire."

**Art 3** De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

## N°6.

**Objet : MARCHES PUBLICS : Décision d'adhésion au marché portant sur l'accord-cadre « La fourniture, la pose et la maintenance de capteurs de mesure du taux de CO<sub>2</sub>, de la température et de l'humidité relative » de l'IPFBW**

### **LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7 §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2, 4<sup>o</sup>d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2, 6<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public ;

Vu le courriel daté du 1er décembre 2021 émanant de l'IPFBW informant la commune du lancement d'un marché public passé par l'IPFBW, sous forme de centrale d'achat, intitulé "La fourniture, la pose et la maintenance de capteurs de mesure du taux de CO<sub>2</sub>, de la température et de l'humidité relative" ;



Vu les besoins de la commune en matière d'acquisition de capteurs de mesure du taux de CO<sup>2</sup>, notamment en vue d'équiper les implantations scolaires de Lincent et de Racour (minimum 29 pièces) ainsi que l'administration communale (minimum 4 pièces) ;

Considérant que le coût estimé d'un capteurs de mesure du taux de CO<sup>2</sup> est de 150,00 € HTVA, le coût total afférent aux besoins de la Commune est estimé à 5.989,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour acquérir ces capteurs de mesure du taux de CO<sup>2</sup> ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux besoins de la commune ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire 2022, articles 104/74451 et 722/74451 (projet 20227221), financé par subside et fonds propres ;

Considérant que la commande des capteurs ne peut intervenir avant approbation du budget 2022 par la tutelle, sauf à viser l'article L1311-5 du CDLD pour que le Collège ou le Conseil décide d'effectuer une dépense en l'absence de crédit budgétaire exécutoire dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 13 décembre 2021, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis, celui pouvant être rendu jusqu'au 27 décembre 2021 ;

À l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : D'adhérer au marché portant sur l'accord-cadre "La fourniture, la pose et la maintenance de capteurs de mesure du taux de CO<sup>2</sup>, de la température et de l'humidité relative" de l'IPFBW.

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

## N°7.

### **Objet : MARCHES PUBLICS : Décision d'adhésion au marché portant sur l'accord-cadre « La construction en atelier et sur site, les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs – centrale d'achat » de la Province de Liège**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, §1er relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu les articles L3221-1 à L3231-9 du CDLD relatifs à la publicité de l'Administration ;

Vu les articles L1222-3 et L1122-30 du CDLD relatifs au mode de passation de marché et à l'intérêt communal ;

Vu les articles L3121-1 et suivants relatifs à la tutelle générale d'annulation et plus précisément l'article L3122-2, 4<sup>o</sup>d ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 2, 6<sup>o</sup> de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative au marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu la décision du Conseil communal du 2 avril 2019 relative à la délégation du Conseil en matière de marché public ;

Vu la décision du Conseil communal du 25 avril 2013 d'adhérer à la Centrale d'achat de la Province de Liège à titre gratuit et à durée indéterminée dans le cadre de marchés publics de fournitures et de services ;

Vu la convention d'adhésion de la Commune de Lincent à la Centrale d'achat de la Province de Liège à titre gratuit et à durée indéterminée dans le cadre de marchés publics de fournitures et de services signée le 25 avril 2013 ci-jointe ;

Vu la décision du Collège provincial de la Province de Liège du 17 décembre 2020 attribuant le marché sous forme de centrale d'achat, valide du 27 février 2021 au 26 février 2025, intitulé "La construction en atelier et sur site, les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs – centrale d'achat" à l'entreprise SA ELOY TRAVAUX aux conditions de son offre déposée le 7 juillet 2020 ;

Vu le courriel daté du 27 octobre 2021 émanant de la Province de Liège informant la commune de l'existence d'un marché public passé par la Province de Liège, sous forme de centrale d'achat, valide du 27 février 2021 au 26 février 2025, intitulé "La construction en atelier et sur site, les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs – centrale d'achat" ;

Vu les besoins de la commune en matière d'aménagement d'un abris-voyageur dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking d'écovoiturage sur la N64 ;

Vu les tarifs applicables aux postes du marché ci-joints ;

Considérant qu'il est possible de recourir à cette centrale d'achat pour l'aménagement d'un abris voyageur ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux besoins de la commune en matière d'aménagement d'un abris-voyageur dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking d'écovoiturage sur la N64 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.602,36 € hors TVA ou 24.928,86 €, 21% TVA comprise, hors application des clauses de révision des prix, dans le cadre des besoins de la commune en matière d'aménagement d'un abris voyageur dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parking d'écovoiturage sur la N64 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 424/722-60 (n° de projet 20214241) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 27 octobre 2021, conformément à l'article L1124-40§1, 3 et 4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur financier n'a pas remis d'avis, celui pouvant être rendu jusqu'au 12 novembre 2021 ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : D'adhérer au marché portant sur l'accord-cadre "La construction en atelier et sur site, les transports, le montage et le réglage sur site d'abris voyageurs – centrale d'achat" de la Province de Liège valide du 27 février 2021 au 26 février 2025 ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

## N°8.

### **Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.**

#### **LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 09 novembre 2021 ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (FALAISE C.) ;

VOTE ;

Approuve le procès-verbal tel que présenté.

#### **Questions de Monsieur Léon COULÉE :**

- Où en est le dossier d'abattage et élagage des arbres ?
- Est-il utile que soit maintenue la fermeture de la rue du Warichet à la circulation des bus ?

#### **Questions de Madame Marie-Madeleine NISEN :**

- Dans la rue de l'YSer, la priorité de droite à céder aux véhicules débouchant de la ruelle Hobin est dangereuse du fait de l'absence de signalisation.

- Où en est le recrutement d'un Directeur général ?

**Question de Madame Jacqueline BAUDUIN :**

- Il est nécessaire de réparer le revêtement de la voirie de la rue de la Bruyère, à proximité du ralentisseur de trafic.

**Annnonce de Madame Colette FALAISE :**

- Madame Colette FALAISE annonce verbalement sa décision de remettre sa démission volontaire de son mandat de conseillère communale et fait part de la transmission prochaine de cette démission par écrit.

**HUIS CLOS**

**N°1.**

**Objet : Convention de mise à disposition d'un travailleur sous contrat article 60, §7 auprès de l'Administration communale de LINCENT**

**LE CONSEIL,**

Vu l'article L1122-33 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L1512-1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 60, §7 de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 ;

Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise à disposition de travailleur ;

Vu la décision du Comité spécial du Service social du 22 novembre 2021 d'engager Monsieur FASKO Arnaud pour la période du 1er décembre 2021 au 28 février 2022 dans les liens d'un contrat article 60§7 et de mettre ce personnel à la disposition de la commune pour un temps plein, soit 38 heures par semaine, pour une durée indéterminée prenant cours le 1er décembre 2021 ;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 17 décembre 2021 ratifiant la décision du Comité spécial du Service social du 22 novembre 2021 ;

Vu la décision du Collège communal du 17 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un travailleur sous contrat article 60, §7 auprès de l'Administration communale de LINCENT ;

Vu la convention de mise à disposition d'un travailleur sous contrat article 60, §7 auprès de l'Administration communale de LINCENT signée par le CPAS de Lincen et la Commune de Lincen ;

Sur proposition du Collège communal ;

À l'unanimité ;

DÉCIDE :

Article unique : De ratifier la décision du Collège communal du 17 décembre 2021 approuvant la convention de mise à disposition d'un travailleur sous contrat article 60, §7 auprès de l'Administration communale de LINCENT.

**N°2.**

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance à huis clos antérieure.**

**LE CONSEIL,**

Vu le procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil communal du 09 novembre 2021 ;

Par 12 voix pour et 1 abstention (FALAISE C.) ;

VOTE ;

Approuve le Procès-verbal tel que présenté.

Le Président lève la séance, il est 20 H 51.

PAR LE CONSEIL :

*La Secrétaire de séance*

*Le Bourgmestre - Président*

Aurore HUBIN

Yves KINNARD

---